

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 20 septembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Absent excusés : - ; absents non excusés : 6

Date de la convocation : le 13 septembre 2018

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Daniel ROBERT, Martine MAZOYER, Claude ETIENNE, Sébastien SECARD

Procurations : Dominique GRISONI à Alain FALLOT, Marie-Claude VALETTE à Cathy CHARRE

Absents excusés : -

Absents non excusés : Sandrine VERGNES, Denis GRANON, Lionel LEROUX, Sandrine DESMAS, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-18-062 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA 23^{ème} MANIFESTATION DES CAFES LITTERAIRES DE MONTELMAR

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe, qui informe que la commune va participer à la 23^{ème} Manifestation des Cafés Littéraires de Montélimar. Dans le cadre de la partie « En amont des Cafés », une lecture publique sera ainsi proposée :

Samedi 29 septembre – *Tungstène Théâtre*

11h – Auberge St Hubert à Malataverne

Il sera nécessaire que la commune procède au règlement de la somme de 80 € auprès de l'Association « Cafés Littéraires de Montélimar », au titre de sa participation financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Cathy CHARRE,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'Association « Cafés Littéraires de Montélimar », de la somme de 80 €, au titre de sa participation à la 23^{ème} Manifestation des Cafés Littéraires de Montélimar.

1-18-163 - REGULARISATIONS FONCIERES MONTEE DE LA RIAILLE / PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES ACQUEREURS ET REFUS D'ACQUISITION DE LA COMMUNE AUPRES DE M. ET Mme MIOR

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a donné son accord concernant les régularisations foncières à intervenir le long de

la montée de la Riaille, afin de faire coïncider les limites cadastrales avec les limites sur le terrain. Pour ce faire, la commune doit en principe céder 10a48ca à divers riverains et doit acquérir 137 m2 auprès de M. et Mme MIOR.

Le maire rappelle que les propriétaires SCI RIAILLE, Consorts DUROURE, M. et Mme MARQUETTE, SCI PIGALY, ont donné leur accord pour acquérir ce qui leur revient et verser la somme forfaitaire de 1 000 € à la commune, au titre de leur participation :

- Aux frais de géomètre, qui se sont élevés à 3 618.00 € TTC
- Aux frais de notaire qui seront acquittés par la commune (montant non connu à ce jour).

En ce qui concerne l'acquisition de 137 m2 à réaliser par la commune auprès de M et Mme MIOR, le maire informe qu'une proposition de 1 000 € leur a été faite, sachant que M et Mme MIOR n'auraient pas à s'acquitter des frais de géomètre ni des frais de notaire. En réponse, M et Mme MIOR demandent la somme de 3 000 €, pour ce terrain goudronné situé en zone inondable à l'extérieur de leur clôture.

Le maire rappelle que la commune n'est pas à l'initiative de la démarche de régularisation foncière.

Le maire rappelle également que l'Etat et non la commune était propriétaire de la Montée de la Riaille, jusqu'à il y a peu (2015).

Cette régularisation foncière a un coût pour la collectivité. Son utilité réside dans la sécurisation juridique de la situation des propriétaires acquéreurs, dont les propriétés actuelles englobent des mètres carrés qui ne leur appartiennent pas au cadastre.

En ce qui concerne la situation de M. et Mme MIOR, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Une acquisition à hauteur de 3 000 €, suivant le prix demandé par M. et Mme MIOR OU
- Le maintien de la proposition d'acquisition à hauteur de 1 000 €, sachant que M. et Mme MIOR ont acheté leur propriété en 2010, avec ses limites physiques et clôtures telles qu'elle étaient et qu'elles sont encore aujourd'hui, et qui remontent à la création de la Route Nationale 7

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à émettre un titre de recettes au profit de la commune auprès de :

- SCI RIAILLE : 1 000 €
- Consorts DUROURE : 1 000 €
- M et Mme MARQUETTE : 1 000 €
- SCI PIGALY : 1 000 €

... et ce, au titre de leur participation financière aux frais de géomètre et de notaire.

CONSIDERE que le prix de cession de 3 000 € pour 137 m2 demandé par M. et Mme MIOR ne se justifie pas dans le cas présent.

DECIDE de proposer à M. et Mme MIOR une acquisition à hauteur de 1 000 €, afin de régulariser une situation qui remonte à la création de la RN7.

AUTORISE le maire à signer tous actes notariés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires au règlement de ce dossier.

**1-18-064 - LOCATION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS DE NOEL / SOCIETE
LEBLANC ILLUMINATIONS / CONTRAT DE 3 ANS**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Catherine CHARRE, adjointe, qui rappelle que chaque année la commune loue des décors de Noël. Cette solution permet d'avoir des décors renouvelés, équipés des dernières technologies (Leds), afin de compléter le stock de décors dont la commune est propriétaire et qui n'est pas suffisant. Le contrat de location précédent étant arrivé à son terme, elle propose la souscription d'un nouveau contrat, aux conditions suivantes :

- Société : LEBLANC ILLUMINATIONS
- Produits loués : divers décors (7) et leurs fixations
- Durée : 3 ans
- Loyers :
 - Annuité 2018 : 3 320.00 € HT + TVA au taux en vigueur, soit à ce jour 3 984 € TTC
 - Annuité 2019 : 3 320.00 € HT + TVA
 - Annuité 2020 : 3 320.00 € HT + TVA

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Catherine CHARRE,

A l'unanimité,

APPROUVE la souscription d'un contrat de location de décors de Noël d'une durée de 3 ans auprès de la société LEBLANC ILLUMINATION, aux conditions financières exposées ci-dessus.

**2-18-010 - BUDGET DU SEA / MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES
BIENS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERÇUES**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 + recette compte 28). L'amortissement est linéaire. Selon l'instruction M49, on amortit à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du prorata temporis.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement.

Le maire informe que la durée d'amortissement qui figure dans le tableau d'amortissement pour la station d'épuration est de 99 ans. Pour la nouvelle station d'épuration, le maire propose de fixer une durée d'amortissement à 35 ans. (En effet, on constate que la station précédente a été construite en 1986 et n'aura donc duré que 32 ans).

Par ailleurs, lorsque l'acquisition ou la construction d'un équipement est partiellement financée par une subvention d'équipement (ou d'investissement), celle-ci fait l'objet d'une reprise progressive en recette de la section d'exploitation, afin d'atténuer la charge engendrée par l'amortissement, dans une proportion équivalente à la part de l'équipement financée par la subvention.

Le maire propose de mettre à jour les durées d'amortissements pour les biens ainsi que pour les subventions d'équipement perçues, de la façon suivante :

Désignation	Durée d'amortissement
Ouvrages de génie civil pour le captage, le stockage, le traitement, le transport de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration	35 ans
Subventions d'investissement perçues pour la construction de la station d'épuration	35 ans
Pompes, surpresseurs, vannes, ballons, sondes, appareils électromécaniques...	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	15 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Véhicule, tractopelle	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau matériel informatique	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Autres subventions d'équipement perçues	5 ans
Petit matériel et outillages	3 ans
Logiciels	3 ans
Bien de faible valeur (< 1 000 €)	Sont amortis en une année et ne sont pas inscrits à l'inventaire

Les plans d'amortissement définis antérieurement continuent à produire leurs effets.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des durées d'amortissements pour les biens ainsi que pour les subventions d'équipement perçues, telle qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

2-18-011 - BUDGET DU SEA / DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir financer les dégrèvements accordés aux particuliers qui ont eu une fuite d'eau sur canalisation après compteur sur les factures du 2^{ème} semestre 2017. En effet, dans ce cas il est nécessaire « d'annuler les titres sur exercice antérieur », ce qui nécessite des crédits spécifiques (par rapport à un dégrèvement effectué en 2018 sur une facture 2018).

Pour mémoire : calcul des dégrèvements suite à fuite sur canalisation

- Eau potable : le SEA ne peut facturer plus du double de la consommation moyenne (laquelle se calcule sur 2 ans à la même période) => le dépassement est dégrév
- Assainissement : le SEA ne peut facturer plus que la consommation moyenne => le dépassement est dégrév

Dépenses d'exploitation	En euros HT
c/ 6071 (achat de compteurs)	- 2 000
c/ 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)	+ 2 000

VOTE : UNANIMITE

1-18-065 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION LA BOULE MALATAVERNOISE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Catherine CHARRE, adjointe, qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association la Boule Malatavernoise à l'occasion de sa participation au Championnat de France à Dardilly, en août 2018.

Montant proposé : 100 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Catherine CHARRE,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association la Boule Malatavernoise, à l'occasion de sa participation au Championnat de France à Dardilly en août 2018.

1-18-066 - VENTE D'UN LOT DE TUILES ANCIENNES A MONSIEUR SANSINENA RAPHAËL

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la toiture de la maison communale située au n° 350 Grande Rue a fait l'objet d'une réfection. A cette occasion, des tuiles neuves ont été posées. Monsieur Raphaël SANSINENA, constatant les travaux en cours de réalisation, s'est porté acquéreur d'un lot d'environ 500 tuiles anciennes non triées (c'est-à-dire avec les cassées), pour la somme forfaitaire de 200 €. Un accord lui a été donné. Le maire précise que cette proposition a évité à la commune le financement de l'élimination des tuiles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

APPROUVE la vente du lot de tuiles anciennes à Monsieur SANSINENA.

CHARGE le maire d'émettre un titre de recettes pour la somme de 200 €.

**1-18-067 - RETRAIT DE LA DELIBERATION 1-18-040 DU 24 MAI 2018 PORTANT
VALIDATION DES ACTES DE GESTION DU MAIRE DANS LE CADRE DE
L'OPTIMISATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE DE MALATAVERNE**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par la délibération n° 1-18-040 du 24 mai 2018, le conseil municipal a validé les démarches entreprises à l'encontre de DEXIA-SFIL-CAFFIL, à savoir :

- Résolution des contrats de prêts
- Remboursements aux banques des soldes de tous comptes tels que calculés par le cabinet d'expertise FACS

Le maire indique qu'il a été alerté sur le fait que le délai de réponse du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en cas d'assignation en vue de faire valider par ce tribunal les démarches entreprises par la commune à l'encontre des banques, n'est pas de l'ordre de 3 mois comme affirmé de façon réitérée par le cabinet FACS, mais plutôt de l'ordre de 3 ans - comme dans le droit commun. A la suite d'une première décision de justice, il peut y avoir ensuite un appel puis un pourvoi en cassation.

Dans ces conditions, le risque pour la commune est d'avoir à acquitter dans quelques années la totalité des intérêts dus à DEXIA-SFIL-CAFFIL, majorés des intérêts de retard et de pénalités.

Après recherches, il s'avère que certaines communes se retrouvent aujourd'hui exactement dans cette situation difficile, ayant perdu tous leurs recours successifs contre DEXIA-SFIL-CAFFIL.

Le maire rappelle que la commune a souscrit un emprunt de refinancement auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de :

- Budget communal : 1 706 000 €
- Budget du SEA : 605 000 €

Le remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne s'ajoutant à celui des emprunts DEXIA-SFIL-CAFFIL, la procédure entreprise par la commune n'avait d'intérêt qu'en cas de validation ou invalidation rapide par la justice des démarches entreprises, ce qui ne sera pas le cas.

Par ailleurs, le Préfet de la Drôme a demandé à la commune le retrait de la délibération n° 1-18-040, au motif que la résiliation unilatérale d'un contrat de prêt serait entachée d'illégalité.

Pour ces raisons, le maire propose de retirer la délibération n° 1-18-040 et d'abandonner les poursuites contentieuses engagées contre DEXIA-SFIL-CAFFIL.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 1-18-040.

CHARGE le maire de négocier de façon amiable un réaménagement de la dette auprès de DEXIA-SFIL-CAFFIL.

1-18-068 - PONT DE LA GRANDE RUE - RD 206 / CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE / APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Le maire, Alain FALLOT, présente le projet de construction d'une passerelle. Cette passerelle serait accrochée au pont de la route départementale RD206, au-dessus de la Riaille, au cœur du village. Les trottoirs actuels du pont sont étroits, certaines poussettes ne peuvent les emprunter sans avoir à descendre sur la chaussée. L'objectif de la construction de la passerelle est de sécuriser la circulation des piétons dans le cœur du village. Pour mémoire, le pont de la RD206 est emprunté par 1 800 véhicules chaque jour (données 2013). Le pont appartient au Département de la Drôme. Alain FALLOT propose de solliciter l'aide financière du Département de la Drôme pour la réalisation de ce projet.

Estimation des travaux :

Désignation	Montants en euros HT
GO et VRD	15 600.00
Structure métallique	68 000.00
Plateforme bois	5 700.00
Aménagement extérieur	2 200.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	9 150.00
TOTAL ht	100 650.00
TVA 20%	20 130.00
TOTAL ttc	120 780.00

Plan de financement :

Construction d'une passerelle - Grande Rue - RD 206	Part Département de la Drôme 20%	Part Commune de Malataverne - 80 %	TOTAL
Financement - en euros HT	20 130.00	80 520.00	100 650.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une passerelle accrochée au pont de la route départementale RD206 - Grande Rue, au-dessus de la Riaille, au cœur du village, pour un montant de 100 650.00 € HT / 120 780.00 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2019 (section d'investissement).

SOLLICITE l'aide du Département de la Drôme à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit 20 130.00 €.

AUTORISE le maire à signer les dossiers de demandes d'autorisations (autorisation d'urbanisme, autorisation du Département), ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises.

1-18-069 - STADE DE FOOTBALL MAURICE CHABAUD / CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOCAUX SPORTIFS ET ASSOCIATIFS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le maire, Alain FALLOT, présente le projet de construction de locaux sportifs et associatifs au stade de football Maurice Chabaud. Le maire rappelle en effet que les installations actuelles sont vétustes et sont à détruire (en particulier les 2 algecos). Seule une partie de la construction « en dur » existante pourra être transformée en local technique (chaufferie, tableaux électriques...).

Le maire rappelle que le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade de football fait partie des engagements de la municipalité. Ce projet, qui prend la suite de la construction du Local de la Gravette en 2015, permettra à la commune de Malataverne d'avoir un patrimoine sportif à niveau, dans un contexte de fort développement démographique. (Pour mémoire, le local de la Gravette comprend 2 buvettes pour les associations de longue et de pétanque + 1 salle de réunion associative, attenante aux terrains de pétanque et de longue).

Le maire informe qu'une enveloppe prévisionnelle des surfaces a été estimée, ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle des travaux. Le projet, actuellement au stade esquisse, sera ajusté après concertation avec les utilisateurs et en fonction des normes sportives en vigueur. Cette esquisse constitue une base afin de solliciter l'aide financière des partenaires suffisamment en amont.

Le maire propose ainsi de solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 50% du coût de construction des locaux qui seront utilisés par les clubs de football. Ce fonds ne finance pas les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe prévisionnelle des surfaces :

Désignation	Surface en m2	Utilisation
Vestiaires, douches, local technique	167.64 m2	Clubs de football
Coursive	53.38 m2	Clubs de football
Local infirmerie	15.18 m2	Clubs de football
Local de stockage	15.18 m2	Clubs de football
Buvette	14.40 m2	Clubs de football
Espace de convivialité	40.00 m2	Tous usagers
Préau et dégagement	110.91 m2	Tous usagers
WC extérieur accès H	6.17 m2	Tous usagers
Local de stockage centre de loisirs	13.64 m2	Centre de loisirs
Total du projet	436.50 m2	
Total des surfaces construites hors préau, dégagement et coursive	272.21 m2	

Outre répondre aux besoins du public footballeur, le projet prévoit en effet :

- La construction d'un local de stockage réservé au matériel de plein air du centre de loisirs (le stade et le bois de chêne étant clôturés, les enfants y vont souvent)
- La construction d'un espace de convivialité, utilisable par toute association à l'occasion d'un évènement ponctuel (sur le modèle de la Gravette). A noter que le cadre est particulièrement agréable avec le bois de chênes.

Enveloppe financière prévisionnelle : estimation niveau APS, sans les honoraires de maîtrise d'œuvre

Désignation	Montants en euros HT
Démolition - VRD	55 567,20
Gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie	91 187,20
Préau et coursive	31 950,00
Menuiserie extérieure	54 350,00
Doublage et cloison	49 868,00
Electricité et courant faible	25 722,40
Plomberie – sanitaire	17 097,60
Chauffage	8 548,80
Dallage extérieur	14 248,00
Revêtements de sols	47 873,28
Peinture	8 548,80
Façades extérieures	7 408,96
TOTAL du projet	412 370,24
TOTAL du projet avec les honoraires de maîtrise d'œuvre à 10%	453 607,26
TOTAL du coût de la construction hors préau et coursive et hors honoraires de MO	380 420,24

Le coût d'une construction comportant une grande surface de locaux sanitaires est toujours plus élevé que celui d'une construction en comportant peu.

Dans le cas présent, on estime le coût moyen de construction au m² à : 380 420,24 € / 272,21 m² = 1 397,52 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le maire propose de solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 50% du coût de construction des locaux qui seront utilisés par les clubs de football (la coursive n'est pas comptabilisée) :

Locaux football :

Désignation	Surface en m ²	Estimation du coût de construction en € HT et hors honoraires	Part Fonds d'Aide au Football Amateur
Vestiaires, douches, local technique	167,64 m ²	234 280,25	

Local infirmerie	15.18 m2	21 214.35	
Local de stockage	15.18 m2	21 214.35	
Sous-total vestiaires et locaux sportifs	198 m2	276 708.95	138 354.00
Buvette	14.40 m2	20 124.29	10 062
Total général – locaux Clubs de Football	212.40 m2	296 833.24	148 416

Plan de financement prévisionnel vestiaires et locaux sportifs :

	Fonds d'Aide Football Amateur 50%	Département de la Drôme 20%	Région Auvergne-Rhône-Alpes 10%	Commune de Malataverne 20%	Total en euros HT
En euros	138 354	55 342	27 671	55 342	276 709

Plan de financement prévisionnel buvette :

Partenaires	Fonds d'Aide Football Amateur 50%	Département de la Drôme 20%	Région Auvergne-Rhône-Alpes 10%	Commune de Malataverne 20%	Total en euros HT
En euros	10 062	4 025	2 012	4 025	20 124

Pour information : plan de financement prévisionnel global (opération complète comprenant préau, coursive, espace convivialité, local stockage SEJ, honoraires de MO, etc...)

Plan de financement	Part Département	Part Région	Part Caf	Fonds d'Aide Football Amateur	Part Commune	TOTAL € HT Avec honoraires de MO
En %	20 % du total	20 % du total	4 % du total (80% du local de stockage SEJ)	33% du total (50% des locaux Clubs de Football hors honoraires)	23% du total	100%
En euros	90 721	90 721	17 370	148 416	106 379	453 607

Le maire précise que l'aménagement des abords (destruction du puits, goudronnage, reprise des réseaux), le mobilier, ne font l'objet d'aucune demande de subvention et resteront entièrement à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction au stade de football de nouveaux locaux sportifs et de convivialité tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'aide financière du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 138 354.00 € pour l'ensemble de vestiaires et locaux sportifs et 10 062 € pour la buvette.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire au règlement de ces dossiers.

1-18-070 - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN PARKING ET D'UN TROTTOIR LE LONG DU CHEMIN DE LA CARRIERE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ANDRIEUX TRAVAUX PUBLICS

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un parking et d'un trottoir, le long du chemin de la Carrière. Alain FALLOT rappelle que les crédits sont prévus au budget 2018.

Au terme de la consultation, la commission a décidé de retenir l'offre de la société ANDRIEUX TRAVAUX PUBLICS, considérée comme économiquement avantageuse.

Descriptif des travaux :

- Création d'un parking le long de la voirie (env. 40 places)
- Création d'un trottoir, d'un massif
- Reprise de la chaussée
- Création d'un réseau pluvial
- Déplacement des terrains de pétanque de 70 cm sud

Conditions financières :

- Offre de base : 44 005.00 € HT / 52 806.00 € TTC
- Options retenues : 17 676.00 € HT / 21 211.20 € TTC
- TOTAL du marché : 61 681.00 € HT / 74 017.20 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise ANDRIEUX TRAVAUX PUBLICS pour la réalisation des travaux de création d'un parking et d'un trottoir, le long du chemin de la Carrière, pour le prix de : 61 681.00 € HT / 74 017.20 € TTC.

AUTORISE le maire comme son adjointe Alain FALLOT à signer le marché avec l'entreprise ANDRIEUX TRAVAUX PUBLICS ainsi que tout autre document nécessaire au règlement de cette affaire.

**1-18-071 - FOURNITURE EN ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX /
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ENALP**

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux qui ont une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, dans le cadre d'un contrat de deux ans (bâtiments concernés : mairie, foyer communal + centre de loisirs + station pompage Buissières, station pompage Colombier, Groupe scolaire +MPE). Il est demandé un contrat unique : le contrat couvre à la fois la fourniture en énergie et l'accès au réseau de distribution.

Au terme de la consultation, la commission a décidé de retenir l'offre de la société ENALP, sise 32 rue de Savoie - 74 910 SEYSSEL, considérée comme économiquement avantageuse.

Pour information :

Dans tous les cas, le prix de l'électricité a fortement augmenté depuis 2015.

Exemple : environ +45% pour les heures pleines hiver (MWH).

L'écart de prix total pour la part énergie entre ENALP et EDF est d'environ 730 €. Base de calcul = consommations 2017. On obtient : 23 733 € pour ENALP (hors toutes taxes), 24 462 € pour EDF (hors toutes taxes).

L'écart principal entre les 2 offres se situe au niveau des abonnements, puisque ENALP ne facture pas de part fixe, il n'y a pas d'abonnement, tandis que EDF facture 2 008 € d'abonnements par an, hors taxes.

Le précédent contrat 2015-2018 était à prix fermes. Le contrat proposé par ENALP (comme celui proposé par EDF) est à prix indexés ARENH, les prix fermes étant dans le contexte actuel trop élevés.

⇒ La commune va devoir payer plus cher son électricité dès le 1^{er} octobre 2018. .

Date de début du contrat : 01/10/2018

Date de fin de contrat : 30/09/2020

Conditions financières :

Point de livraison	Puissance souscrite					Energie unitaire PU en Euros hors toutes taxes /MWH				
	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
Mairie		42	42	42	42		77.91	56.06	52.05	35.02
Foyer et CLC		42	42	42	42		77.91	56.06	52.05	35.02
Station pompage Buissières		78	78	78	78		77.91	56.06	52.05	35.02
Station pompage Colombier	7	29	29	51	51	92.71	78.79	55.02	54.97	33.66
Groupe scolaire et MPE	85	85	85	85	85	92.71	78.79	55.02	54.97	33.66

Le conseil municipal,

A 1 voix contre, 3 voix pour et 9 abstentions,

APPROUVE le choix de l'entreprise ENALP pour la fourniture en énergie des bâtiments communaux qui ont une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, aux conditions financières exposées ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer le marché avec ENALP, ainsi que tout autre document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-18-072 - CONSTRUCTION D'ATELIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES / AJOUT D'UNE ANNEXE / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEMENTAIRE AVEC CD-METRES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par la délibération n° 1-17-82 du 30 novembre 2017, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise CD-METRES, située n° 58 - rue Basse Bourgade - 26 290 Donzère, pour la réalisation des nouveaux ateliers des services techniques.

Entretemps, il a été demandé d'ajouter au projet initial un local annexe. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit : 2 755.20 € HT / 3 306.24 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire comme son adjointe à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant à la construction du local annexe aux services techniques, pour un montant d'honoraires s'élevant à 2 755.20 € HT / 3 306.24 € TTC, ainsi que tout document utile au règlement de cette affaire.

1-18-073 - TRAVAUX DE DEMOLITION ET CONSTRUCTION DES ATELIERS ET LOCAUX SOCIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES / AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la démolition et construction des ateliers, locaux sociaux et annexe pour les services techniques. Au terme de la consultation, la commission MAPA propose de retenir les offres des entreprises suivantes, considérées comme économiquement avantageuses :

Entreprises retenues : toutes options comprises

Travaux par corps d'état	Entreprise retenue	En euros HT	En euros TTC (TVA à 20%)
Lot 1 - VRD	ARTAUD	66 000.00	79 200.00

Lot 2 - Gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie	GP CONSTRUCTION	97 000,00	116 400,00
Lot 3 - Menuiserie extérieure	MDA	22 050,71	26 460,85
Lot 4 - Doublage et cloison	TOGNETTY	23 554,11	28 264,93
Lot 5 - Electricité et courants faibles	PPS ELECTRICITE	15 043,00	18 051,60
Lot 6 - Plomberie et sanitaire	LOIRE PLOMBERIE	15 975,00	19 170,00
Lot 7 - Chauffage, climatisation	LOIRE PLOMBERIE	8 077,00	9 692,40
Lot 8 - Dallage industriel	DECODAL	5 740,00	6 888,00
Lot 9 - Carrelage, revêtements muraux	Lot infructueux : Pas d'offre reçue => lancement d'une nouvelle consultation.		
Lot 10 - Peinture	TOGNETTY	7 022,93	8 427,52
Lot 11 - Façade	MANENT FACADES	9 744,75	11 693,70
Total travaux		270 207,50	324 249,00

Le conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission de retenir les offres des entreprises qui figurent dans le tableau ci-dessus, toutes options comprises.

AUTORISE le maire à signer les marchés ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE le maire à signer les marchés ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

1-18-074 - ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Préambule : le maire informe que la commune doit se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018. Le RGPD impose les mêmes obligations à tous, à savoir : prouver à tout moment, comment et pourquoi, les données personnelles sont collectées, protégées et conservées.

Le maire, Alain FALLOT, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG 26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, il est proposé de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devra être conclue avec le CDG 26.

Coût de la prestation : 294 € par jour. Ce montant est révisable par le conseil d'administration du CDG 26 ; le montant révisé s'appliquera à la commune de Malataverne sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de mutualisation du service avec le CDG 26 aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 26.

AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

DESIGNE le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Malataverne.

1-18-075 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2015-2017 » AVEC LE CENTRE DE GESTION / PROROGATION 2018

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'une « convention assistance retraite CNRACL » a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la période 2015-2017, pour le contrôle des « processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des agents des Collectivités Territoriales ». Cette convention étant échue, il convient de la proroger par avenant pour l'année 2018, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la « convention assistance retraite CNRACL » signée avec le Centre de Gestion de la Drôme et ce afin de proroger ladite convention pour l'année 2018.

AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document utile au règlement de cette affaire.

1-18-076 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS AUPRES DE LA CNP ASSURANCES - SOFAXIS

Le Maire rappelle que la commune a, par mandat en date du 8 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'assurance suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) - maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

ACCEPTE la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la mission facultative de consultation pour un contrat d'assurance statutaire.

AUTORISE le maire à signer les contrats ou conventions à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires au règlement de cette affaire.

1-18-077 - CC-DSP / CONVENTION DE SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Rapporteur : le maire, Alain FALLOT.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération de la CC-DSP en date du 11 février 2015 instaurant le service commun ADS

VU la convention de service commun « application du droit des sols » signée le 3 avril 2015, autorisée par la délibération du conseil municipal du 26 mars 2015,

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun en date du 12 août 2016, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2016,

VU le projet d'avenant n°2, tel que joint en annexe, qui prévoit des modalités de versement des collectivités bénéficiaires à l'intercommunalité actualisées, ainsi qu'une clef de répartition basée sur les dossiers reçus du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N,

CONSIDERANT le fonctionnement du service et le calendrier comptable s'imposant à la collectivité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

1-18-078 - CC-DSP / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le maire, Alain FALLOT, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU la loi 02015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

La loi NOTRe a prévu de confier aux intercommunalités la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence au travers de la signature de procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Ces procès-verbaux définissent le périmètre de chaque zone d'activité transférée et précisent la circonstance, la situation juridique et l'état des biens.

Quatorze zones d'activités ont été recensées sur le territoire de la Communauté de Communes dont une sur la commune de Malataverne.

Les conditions financières et patrimoniales proposées pour le transfert de la compétence en matière de zone d'activité économique sont les suivantes :

- Pour les communes concernées : quelques terrains isolés appartenant à ces communes restent à commercialiser sur certaines zones d'activité constatées comme achevées de longue date. Ces terrains feront l'objet d'une cession, aux prix des délibérations prises antérieurement par les communes membres, de la commune à la CCDSP qui les rétrocédera ensuite au même prix aux prospects identifiés. La cession ne sera pas réalisée en une fois, faute de moyen financier pour l'intercommunalité de porter cette charge foncière, mais au fur et à mesure des commercialisations.
- Les espaces publics sont mis à disposition gratuitement de la communauté de communes
- Chaque zone fait l'objet d'un procès-verbal de transfert valant mise à disposition des équipements publics

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal concernant la zone d'activité de la commune de Malataverne annexé à la délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux dans le cadre du transfert de la zone d'activités économiques à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire au transfert de la compétence en matière de zone d'activité économique.

**1-18-079 - CC-DSP / CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE MALATAVERNE**

Le maire, Alain FALLOT, expose :

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-1,

VU les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique et que la zone d'activités située sur la commune de Malataverne a fait l'objet d'un transfert dans ce cadre,

Il est proposé que la CCDSP confie à la commune de Malataverne, par voie de convention, l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages de la zone d'activité économique (ZAE) et ce, de manière à assurer la continuité de l'entretien à l'occasion du transfert de compétence.

Il s'agit, plus particulièrement :

- des ouvrages des voiries internes de la ZAE et de leurs composantes (trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, voies piétonnes et cyclables, etc.)
- des espaces verts et des circulations piétonnes associées
- de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle
- de la signalétique commerciale
- du réseau d'éclairage public (candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles)
- des espaces collectifs divers

Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pour une durée de 2 (deux) ans (2018-2019).

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de gestion susvisé, pour 2018 et 2019, précisant les modalités d'intervention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

1-18-080 - CC-DSP / CONVENTION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE CHEMINS SITUÉS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS

Le maire, Alain FALLOT, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-1,
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques et que la zone d'activités située sur la commune de Malataverne a fait l'objet d'un transfert dans ce cadre,

Il est proposé que la CCDSP confie à la commune de Malataverne, par voie de convention, la mission de réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la réhabilitation de l' « Impasse

de Malombre », de l' « Impasse des Chênes Blancs » et du « Chemin des Buis » sur la zone d'activités économiques et ce, de manière à assurer la continuité des opérations engagées à l'occasion du transfert de compétence.

Les travaux d'un montant estimatif de 16 900€ HT, seront à réaliser dans un délai de 2 (deux) ans.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de travaux sur la zone d'activité à intervenir avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, précisant les modalités d'intervention, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

1-18-081 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une prestation en espèces de 107.58 euros par mois (valeur au 1er janvier 2018. Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7.43% de l'indice brut 244). Ces prestations sont servies au volontaire par l'organisme d'accueil et sont exonérées de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de la mission qui pourrait être confiée à un jeune afin de faire de la bibliothèque municipale un lieu d'échange, de culture et de découverte,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

AUTORISE le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

AUTORISE le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

DIT qu'une prestation en espèces d'un montant de 107.58 € (valeur au 1^{er} janvier 2018) sera servie au volontaire par la commune. La dépense sera imputée au chapitre 012, article 64131. Cette prestation suivra automatiquement les revalorisations prévues par les textes, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

1-18-082 - PONT DE LA GRANDE RUE - RD 206 / CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE / APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le maire, Alain FALLOT, présente le projet de construction d'une passerelle. Cette passerelle serait accrochée au pont de la route départementale RD206, au-dessus de la Riaille, au cœur du village. Les trottoirs actuels du pont sont étroits, certaines poussettes ne peuvent les emprunter sans avoir à descendre sur la chaussée. L'objectif de la construction de la passerelle est de sécuriser la circulation des piétons dans le cœur du village.

Pour mémoire, le pont de la RD206 est emprunté par 1 800 véhicules chaque jour (données 2013).

Le pont appartient au Département de la Drôme auprès de qui une aide financière sera sollicitée pour la réalisation de ce projet.

Le maire propose de solliciter également une aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, le village de Malataverne est situé sur l'axe d'accès à l'Ardèche en sortie d'autoroute A7 (le péage dit de « Montélimar Sud » est situé sur la commune de Malataverne). Pour cette raison, il supporte un flux important de véhicules qui circulent d'un Département à l'autre et n'ont rien à voir avec la vie du village

Estimation des travaux :

Désignation	Montants en euros HT
GO et VRD	15 600.00
Structure métallique	68 000.00
Plateforme bois	5 700.00

Aménagement extérieur	2 200.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	9 150.00
TOTAL HT	100 650.00
TVA 20%	20 130.00
TOTAL TTC	120 780.00

Plan de financement :

Construction d'une passerelle - Grande Rue - RD 206	Part Département de la Drôme 20%	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes 20%	Part Commune de Malataverne - 60%	TOTAL
Financement - en euros HT	20 130.00	20 130.00	60 390.00	100 650.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une passerelle accrochée au pont de la route départementale RD206 - Grande Rue, au-dessus de la Riaille, au cœur du village, pour un montant de 100 650.00 € HT / 120 780.00 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2019 (section d'investissement).

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit 20 130.00 €.

AUTORISE le maire à signer les dossiers de demandes d'autorisations (autorizations d'urbanisme, autorisation du Département), ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises.

1-18-083 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION PAR LA COMMUNE D'UN FOSSE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE DE MONSIEUR MARCEL LAUZIER

Le maire, Alain FALLOT, présente un projet de convention à intervenir avec Monsieur Marcel LAUZIER, afin de régler les conditions dans lesquelles la commune pourrait creuser et entretenir un fossé d'écoulement des eaux de pluie sur la parcelle de Monsieur Marcel LAUZIER n° ZA 360, située lieudit La Labre.

Projet de convention :

- La commune prend en charge la création du fossé :
 - 112 ml dont 85 ml en fossé en 17 ml en busage.
 - 1 m de large
 - situé à 50 cm de la limite de propriété

- L'objet de ce fossé est de contribuer à résoudre les problèmes de débordements d'eau qui touchent les maisons voisines, pour lesquelles la gestion des eaux pluviales n'a pas été prévue lors de la division parcellaire.
- Durée initiale de la convention : 10 ANS.
- Au terme des 10 ans :
 - la convention sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction
 - il sera possible pour l'une ou l'autre des parties et sans avoir à motiver sa décision, de dénoncer la convention, moyennant un préavis de 6 mois.
- A l'issue de la convention : en aucun cas la commune ne procèdera au rebouchage du fossé.
- Quelle que soit la durée de la convention, M. LAUZIER restera propriétaire de son terrain.
- La commune s'engage à entretenir le fossé par un curage, selon la fréquence qu'elle jugera nécessaire.
- Le propriétaire s'engage à freiner le ravinement et le ruissellement vers le fossé.
- Le propriétaire laisse l'emprise foncière pour la création et aussi l'entretien du fossé, afin de permettre le passage des engins de curage.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir avec Monsieur Marcel LAUZIER,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec Monsieur Marcel LAUZIER, afin de régler les conditions dans lesquelles la commune prend en charge le creusement et l'entretien d'un fossé d'écoulement des eaux de pluie sur la parcelle de Monsieur Marcel LAUZIER n° ZA 360, située lieudit La Labre.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire au règlement de ce dossier.

1-18-084 - DEMOLITION ET CONSTRUCTION DE LOCAUX SPORTIFS ET ASSOCIATIFS AU STADE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE LA CAF DE LA DROME

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n° 1-16-050 du 26 mai 2016 relative à l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée, avait décidé d'engager une réflexion sur le devenir des vestiaires du stade, afin de savoir si une mise aux normes d'accessibilité des locaux et préfabriqués relativement vétustes était techniquement faisable ou si la démolition/construction de nouveaux locaux se révélerait la solution à envisager.

Le maire rappelle qu'une mission d'aide à la décision a été confiée au CAUE de la Drôme (cf. délibération du 17 juillet 2017 n° 1-17-050 : convention d'accompagnement à la maîtrise

d'ouvrage « Accompagnement à la programmation de locaux communaux : CLSH, vestiaires et restaurant scolaire »).

Au terme des études et réflexions engagées ces derniers mois, il s'avère que :

- Il n'est pas possible de réunir en un seul bâtiment neuf : de nouveaux locaux sportifs, un nouveau centre de loisirs, un nouveau restaurant scolaire
- Les préfabriqués du stade sont vétustes et sont à détruire,
- La construction « en dur » existante peut, de son côté, être remaniée.

Si construction neuve de vestiaires et locaux sportifs il y a, dans ce cas, il est nécessaire de construire dans le respect des normes sportives : il faudrait plus de vestiaires, plus de sanitaires par rapport à l'installation existante, plus de surface en général (infirmerie, locaux de stockage).

Par ailleurs, outre le public footballeur, le maire rappelle que les installations actuelles sont utilisées par d'autres publics :

Le public scolaire :

Le maire rappelle en effet que les deux stades, la piste d'athlétisme et le bois de chênes sont utilisés toutes les semaines par les élèves des classes de primaire du groupe scolaire (6 classes) et occasionnellement par les élèves de maternelle. Ils peuvent accéder aux sanitaires extérieurs, qui sont « à la turque ».

- ⇒ A l'occasion de la construction de nouveaux locaux, la construction de sanitaires extérieurs aux normes actuelles d'hygiène et d'accessibilité est à prévoir.

Le centre de loisirs :

Egalement, le maire rappelle que les mercredis et pendant les vacances scolaires (en semaine), les enfants qui sont pris en charge par le Service Enfance Jeunesse sont emmenés au stade pratiquement tous les jours du fait que :

- le centre de loisirs actuel n'a pas d'extérieur or les enfants ont absolument besoin de sortir tous les jours
- le stade est clôturé : les enfants y sont en sécurité, la surveillance par les animateurs est facilitée
- il y a des sanitaires (« à la turque ») et un point d'eau extérieurs
- il y a un petit bois de chênes dans l'enceinte clôturée du stade. Ce petit bois est particulièrement agréable, les enfants aiment y jouer. Les enfants jouent sur les stades ou dans le bois, selon le jeu proposé.

- ⇒ A l'occasion de la construction de nouveaux locaux, la construction de sanitaires extérieurs aux normes actuelles d'hygiène et d'accessibilité ainsi que la construction d'un local de stockage réservé au matériel de plein air du centre de loisirs sont à prévoir.

Les associations malatavernoises :

Enfin, occasionnellement, des manifestations associatives ont lieu dans l'enceinte du stade (dernièrement le forum des associations de septembre 2018, par exemple) : les participants viennent profiter du petit bois, dans un lieu clôt, avec à proximité les sanitaires extérieurs « à la turque » et la buvette (vétuste) de l'association de football.

- ⇒ A l'occasion de la construction de nouveaux locaux, la construction de sanitaires extérieurs aux normes actuelles d'hygiène et d'accessibilité ainsi que la construction d'un espace de convivialité fonctionnel et aux normes actuelles d'hygiène, utilisable par tous, sont à prévoir.

Le maire ajoute que cet espace de convivialité et le petit bois pourraient même être utilisables par les familles le week-end (sur réservation), en dehors de la saison sportive et ce, afin d'utiliser au maximum de leur potentiel des locaux municipaux neufs, dans un cadre agréable. Le maire indique que l'ensemble de ces besoins a été chiffré.

Enveloppe prévisionnelle des surfaces :

Désignation	Surface en m2	Utilisation principale prévue
Vestiaires, douches, local technique	167.64 m2	Clubs de football
Coursive	53.38 m2	Clubs de football
Local infirmerie	15.18 m2	Clubs de football
Local de stockage	15.18 m2	Clubs de football
Buvette	14.40 m2	Clubs de football
Espace de convivialité	40.00 m2	Tous usagers
Préau et dégagement	110.91 m2	Tous usagers
WC extérieur accès H	6.17 m2	Tous usagers
Local de stockage centre de loisirs	13.64 m2	Centre de loisirs

Enveloppe financière prévisionnelle : estimation niveau APS

Désignation	Montants en euros HT
Démolition - VRD	55 567,20
Gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie	123 137,20
Menuiserie extérieure	54 350,00
Doublage et cloison	49 868,00
Electricité et courant faible	25 722,40
Plomberie – sanitaire	17 097,60
Chauffage	8 548,80
Dallage extérieur	14 248,00
Revêtements de sols	47 873,28
Peinture	8 548,80
Façades extérieures	7 408,96

Honoraires de MO 10%	41 237.02
TOTAL HT avec honoraires	453 607.26

Le maître d'œuvre indique un coût moyen de construction au m² (honoraires compris) de 1 591.83 € / m²/HT.

Le maire propose de solliciter l'aide financière :

- du Département de la Drôme : à hauteur de 20 % sur la totalité du projet
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : à hauteur de 20 % sur la totalité du projet
- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme : à hauteur de 80% uniquement pour le local de stockage du matériel de plein air du Centre de Loisirs Communal, dont le coût de construction est estimé à 13.64 m² x 1 591.83 € HT = 21 712.56 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement	Part Département	Part Région	Caf	Part Commune	TOTAL € HT
En %	20 % du total	20 % du total	80% du local de stockage SEJ soit 3.83 % du total	56.17 % du total	100%
En euros	90 721	90 721	17 370	254 795	453 607

Le maire informe que la commune va solliciter également le « Fonds d'aide au football amateur » pour la partie vestiaires et buvette du projet. Le plan de financement sera mis à jour dès que la commune disposera d'éléments d'information concernant ce fonds.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction, au stade, de nouveaux locaux sportifs et de convivialité tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Drôme à hauteur de 90 721 €.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 90 721 €.
SOLLICITE l'aide financière de la Caf de la Drôme à hauteur de 17 370 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire au règlement de ces dossiers.

1-18-085 - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA PARTIE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE, MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE SCOLAIRE ET SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE FACE AU RISQUE D'INTRUSION MALVEILLANTE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Le maire, Alain FALLOT, présente le projet de travaux à mener au groupe scolaire.

Ce projet comprend 3 volets :

- rénovation thermique de la partie primaire du groupe scolaire : cette partie a plus de 30 ans ; plusieurs huisseries ont été changées lors de programmes successifs mais pas toutes, l'isolation est à refaire...
- terminer la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du groupe scolaire
- sécurisation du groupe scolaire face au risque d'intrusion malveillante

Estimation des travaux :

Désignation	En euros
Travaux de sécurisation maternelle	22 595.09
Travaux de sécurisation primaire	34 545.91
Rénovation thermique et accessibilité	519 057.00
Honoraires de MO	57 619.80
TOTAL HT	633 817.80
Total TTC	760 581.36

Le maire propose de solliciter l'aide financière du Département de la Drôme.

Le maire indique que les Certificats d'Economies d'Energie seront sollicités sur ce projet.

Une demande de DETR 2019 sera également déposée (janvier 2019), en fonction de la circulaire à paraître de DETR 2019.

Plan de financement prévisionnel - septembre 2018 :

Plan de financement	Part Département 20%	Part Commune 80%	Total
En euros HT	126 764	507 054	633 818

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation du groupe scolaire tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2019 (section d'investissement).

SOLLICITE l'aide du Département de la Drôme à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit 126 764 €.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

Fait à Malataverne, le 16 octobre 2018

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès